

Social
2 avril 2021

QUE SONT DEVENUES LES HEURES DE DIF ? **IL N'EST PAS TROP TARD POUR AGIR !**

Chaque salarié bénéficie d'un droit à la formation. Le cadre juridique d'exercice de ce droit à l'initiative du salarié a évolué au gré des lois réformant la formation professionnelle. Ainsi, ces dernières années, nous sommes passés du DIF (droit à la formation individuelle), au CPF (compte personnel de formation) alimenté tout d'abord en heures et, depuis le 1^{er} janvier 2019, en argent. À l'heure du CPF monétisé que sont devenues les heures de DIF ?

- **La disparition annoncée n'aura pas lieu...**

À l'occasion de l'entrée en vigueur du CPF au 1^{er} janvier 2015, il était prévu que les heures de DIF acquises jusqu'au 31 décembre 2014 y soient inscrites.

 **L'inscription des heures de DIF sur le CPF était de la responsabilité du salarié.**

Ces droits devaient être utilisés avant le 1^{er} janvier 2021, à défaut, ils étaient supprimés.

- **... à condition pour le salarié de les enregistrer sur son CPF**

Pour les droits acquis au titre du DIF soient maintenus au bénéfice du salarié, il lui revient, de les inscrire sur son CPF, en se connectant sur le site dédié <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>

 **Cette inscription doit avoir lieu avant le 30 juin 2021.**

 **À défaut d'inscription sur le CPF, les droits acquis au titre du DIF seront perdus.**

 **Pour connaître le montant des droits acquis au titre du DIF, le salarié peut se reporter soit à son bulletin de paie du mois de décembre 2014, soit à l'attestation remise par l'employeur au début de l'année 2015.**

Les droits ainsi inscrits n'ont aucune date limite de validité. Ils seront donc conservés jusqu'à leur utilisation par le salarié.

 **Dorénavant les droits acquis au titre du DIF sont comptabilisés pour l'appréciation du plafond du CPF de 5 000 € (sauf exception).**

La formation professionnelle est en pleine évolution, pour en mesurer l'impact dans votre entreprise, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable !